

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 27 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-46

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET DE SON SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Date de la convocation
20/06/23

Le 27 juin 2023 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Eymoutiers (87), sous la présidence de Madame Renée NICOUX.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
BARAT Geneviève	X		
CAVITTE Pascal			
DELIBIT Sandra			
MICHON Marie-Hélène			
PLAZANET Mélanie			
SERRE Françoise		Renée NICOUX	X

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
19 ARFEUILLERE Christophe			
CORNELISSEN Jacqueline	X		
PETIT Christophe		Jacqueline CORNELISSEN	X
23 DEFEMME Catherine			
MARTIN Valéry			
87 LARDY Brigitte	X		

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
HCC BRUGERE Philippe		Jean Pierre BOSDEVIGIE	X
VMM SAVIGNAC Sylvie	X		
CGS NICOUX Renée	X		
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X		

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
19 BOUDIN Clément			
HORNEBECK Catherine	X		
MIGNAUT Thomas			
POUYAUD Bernard	X		
23 MAGRIT Gilles			
MOUNAUD Patrick		Sylvie SAVIGNAC	X
SALVIAT Gérard		Bernard POUYAUD	X
87 LAHAYE Françoise		Catherine HORNEBECK	X

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)
Monsieur Olivier HUET (Responsable du service administratif)

CODE PROJET : 9400 Instances

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2021.2112.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 12 décembre 2021 relative à l'évolution de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la convention du 24 mars 2022 portant sur l'évolution de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine, en application de la convention cadre Etat-Région ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 16 mars 2023 approuvant la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine en tant qu'établissement public de coopération environnementale et l'adoption de ses statuts ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°C.2023-11 du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin du 11 avril 2023 approuvant la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine en tant qu'établissement public de coopération environnementale et l'adoption de ses statuts ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant du Syndicat mixte et de son suppléant au Conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité de Nouvelle-Aquitaine ;

Contexte :

Par délibération n°C.2023-11, le Comité syndical du 11 avril 2023 a approuvé la création de l'Agence régionale de la biodiversité de Nouvelle-Aquitaine (ARB-NA) en tant qu'établissement public de coopération environnementale. Il a chargé le Bureau syndical de nommer un représentant et son suppléant à cette agence.

Pour rappel, le champ d'intervention de l'ARB-NA couvre les enjeux biodiversité et eau en s'appuyant sur le réseau des acteurs du territoire de Nouvelle-Aquitaine. Ses missions principales sont les suivantes :

- Valorisation et diffusion de la connaissance sur les écosystèmes, l'état de la biodiversité et de la ressource en eau,
- Accompagnement des politiques publiques et des projets dans les domaines de l'eau et de la biodiversité,
- Communication, sensibilisation et mobilisation des citoyens autour de ces enjeux.

Son conseil d'administration est composé d'un maximum de 30 membres au nombre desquels figurent des représentants du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, de l'Office français de la biodiversité, de l'Etat, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, d'associations oeuvrant dans le domaine de l'environnement.

Le Syndicat mixte a été sollicité afin qu'un parc naturel régional de la Région Nouvelle-Aquitaine soit associé à la gouvernance de l'ARB-NA.

Description du projet :

Conformément aux statuts de l'Agence régionale de la biodiversité de Nouvelle-Aquitaine et à la délibération du Comité syndical du 11 avril dernier, le Bureau syndical doit désigner un représentant et un suppléant au Conseil d'Administration de cette agence. Afin de respecter la parité, il est souhaité qu'un homme et une femme puissent être nommés. Les copilotes de l'agence (Etat et Région) désigneront le titulaire et le suppléant au sein de ce binôme.

Une première réunion du Conseil d'administration est prévue le 13 juillet 2023 de 9h à 11h30 en présentiel ou par visio-conférence.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de désigner un représentant homme et une représentante femme au Conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité de Nouvelle-Aquitaine. Un(e) titulaire et un(e) suppléant seront nommés au sein de ce binôme par l'ARB-NA.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de désigner comme représentants Madame Catherine HORNEBECK et Monsieur Philippe BRUGERE au Conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité de Nouvelle-Aquitaine. Un(e) titulaire et un(e) suppléant seront nommés au sein de ce binôme par l'ARB-NA.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	2	4	0	0
Départemental = 6	2	2	3	6	0	0
Communes = 8	1	2	5	5	0	0
EPCI = 4	1	3	4	4	0	0
TOTAL = 24		8	14	19	0	0

REÇU LE
04 JUIL. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORREZ)

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 4/07/2023 Et qu'elle a été affichée le 5/07/2023

